AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0641
FR0000053142-FS0218

10 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FAIVELEY TRANSPORT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mars 2017, la société par actions simplifiée Syquant Capital[1] (160 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mars 2017, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FAIVELEY TRANSPORT, et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport à l'offre publique visant les actions FAIVELEY TRANSPORT (cf. notamment D&I 217C0630 du 9 mars 2017).

[1] Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros. La société Syquant Capital déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.